RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00315
Numéro SIREN : 514 882 018
Nom ou dénomination : SARL EC6 MEDITERRANEE

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000983

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MACON

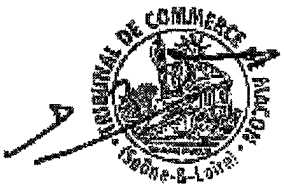
241243

Dénomination : SARL EC6 MEDITERRANEE
Adresse : lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00315
n° d'identification : 514 882 018

n° de dépôt : A2017/000983
Date du dépôt : 09/05/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 19/04/2017



241243

Dépôt au Greffe le :
- 9 MAI 2017
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

EC6 MEDITERRANEE
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : Le Mont, 71520 Saint Point
R.C.S. Macon 514 882 018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf avril à dix-huit heures les associés de la société EC6 MEDITERRANEE se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la Société EC6 SARL, représentée par son Gérant Monsieur Eric COMMELIN, possédant 7.900 parts ;
- M. Eric COMMELIN, possédant 100 parts ;

seuls associés de la société et représentant en tant que tels 8.000 parts sociales sur les 8.000 parts composant le capital de la société, la répartition en terme de droits de vote étant égale à celle en terme de capital social.

Monsieur Eric COMMELIN est désigné à l'unanimité pour présider la séance en qualité de co-gérant associé.

- les statuts à jour ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société
- Constatation de l'acceptation de sa nomination
- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide :

- de désigner comme Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelés à délibérer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022, la société SAGEC AUDIT SAS, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 515 375 541, dont le siège social est sis 21, boulevard Lachèze à MONTBRISON (42600), inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.
- de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions de l'article 823-1 du Code de commerce ; la société SAGEC AUDIT étant une société pluripersonnelle, elle n'est pas tenue à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte que le Commissaire aux Comptes ainsi nommé, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les co-gérants.

Monsieur Eric COMMELIN
Gérant-Associé

Monsieur Eric COMMELIN
Pour EC6 SARL